



Réunion du 17 septembre 2018

- Président : Francis Vidry

Rappel important

Les clubs souhaitant un délégué, lors d'un match de coupe ou de championnat, doivent en faire la demande, obligatoirement par écrit.

Article 51 des Règlements du District : le District se réserve le droit, pour la régularité des rencontres, de désigner un délégué lorsqu'il le jugera utile, etc....

Match à risques, places en jeu, etc..., **après avis de la Commission de Prévention.**

Dimanche 23 septembre

- **D4 Poule E, Roanne Mayollet 1 – Riorges 3**, stade Fontalon, à 15h.

Délégué à la charge de Riorges : **André Magnin.**